

## DÉCISION N° 2023.04.53D

### PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTELMAR AGGLOMERATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 – article 238, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération N°2.0 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2014.01.01D portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 7 avril 2023.

## DÉCIDE

#### Article 1 :

La régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération est supprimée à compter du 16 avril 2023.

#### Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Montélimar, le 11 avril 2023.

**Visa de Monsieur le Président de  
Montélimar Agglomération**



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Daniel BUONOMO

**Visa du Comptable public assignataire**

Pascal GARDON  
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE  
2 BD FREDERIC MISTRAL  
BP 140 26702 PIERRELATTE  
Tél : 04.75.97.20.20

